REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ESPACE MULTISPORTS





Pour permettre une meilleure qualité de vie collective et garantir le bon fonctionnement de l'espace multisports, le Conseil municipal de LE VERGER a décidé d'encadrer l'utilisation de cet équipement sportif.

Voilà les règles, fixées par l'arrêté municipal.

ARTICLE 1er: DISPOSITIONS GENERALES

L'espace multisports, implanté sur la Zone de La Cassière, est un équipement ouvert à tous, libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains. Ce site n'est pas surveillé. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles. L'utilisation sera affichée sur l'espace multisports, en mairie et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 2: DEFINITION DES ACTIVITES

L'espace multisports est exclusivement réservé à la pratique du football, du hand, du basket, du volley, et du badminton.

ARTICLE 3: CONDITIONS D'ACCES

L'espace multisports n'est pas surveillé. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal. L'accès et son utilisation sont :

- strictement interdits aux enfants de moins de 3 ans,
- formellement interdits aux enfants de moins de 10 ans sauf sous la responsabilité d'un adulte.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux. Les scolaires et services municipaux (périscolaires) sont prioritaires pour l'utilisation du site.

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident

ARTICLE 4: LES HORAIRES

Il est interdit de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants.

L'espace multisports est accessible tous les jours y compris le week-end,

- de 10h00 à 12h et de 14h à 20h00, du 1er octobre au 31 mars.
- de 9h00 à 12h et de 14h à 22h00, du 1er avril au 30 septembre.

Le site n'étant pas pourvu d'éclairage public, toute utilisation nocturne est interdite. La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et d'entretien.

ARTICLE 5: CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser l'espace multisports dans un esprit sportif, le respect des autres et du matériel mis à leur disposition. Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du terrain multisports :

- les vélos, cycles et engins motorisés, rollers et skates,
- les chaussures à crampons.

Il est également interdit :

- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériels non adaptés ou hors normes,
- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus,
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes et les filets en hauteur,
- de fumer dans l'enceinte.
- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes,

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.

ARTICLE 6: SANCTIONS

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer.

Toute constatation de dégradation sur les équipements doit être remontée au plus tôt à la mairie (6 route de Talensac – 02 99 07 92 15). Ces dégradations entraîneront des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants.

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 8 mai 2021 et copie adressée au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu.

Arrêté Municipal N° 2021/13 du 4 mai 2021

Le Verger, le 4 mai 2021

Sylvie GALIC



RAPPELS















En cas d'urgence : SAMU 15 - POMPIERS 18 - POLICE 17 - APPEL GENERAL 112